Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260331-20260409-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-09

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Date de la convocation
27/03/2026
Date de publication
07/04/2026

Le 31 mars 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Philippe MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;
- ✓ Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie CADALEN ;
- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR qui a donné pouvoir à Monsieur Cédric SAULAIS.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISITRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-9 et suivants et R.123-8 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal. Son conseil d'administration comprend :

- Le Maire, Président du droit

- Des membres élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS (6 élus et 6 nommés).

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Fixe à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;**
- ✓ **Décide d'élire les 6 administrateurs du C.C.A.S., outre le Maire : Mesdames Anne JAFFRES, Chrystel DELANOË, Isabelle RENAULT, Sophie NEDELEC et Constance ARGOUARCH et Monsieur Philippe MORVAN.**

Pour extrait certifié conforme,

Le 31 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 029-212900971-20260331-20260409-DE

Le secrétaire de séance,

Mel OLLERO

